

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Soutenir l'apprentissage	J100

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants, R. 1511-4 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,
- VU** le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n° 2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
- VU** le décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,
- VU** le décret n°2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, notamment son article 3,
- VU** le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L. 6211-3 du code du travail aux régions et à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la fraction des ressources pouvant être affectée par les régions aux dépenses d'investissement des centres de formation d'apprentis en application de l'article R. 6211-5 du code du travail,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant le montant et la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 avril et 16 octobre 2015 et la délibération de la Commission permanente des 9 novembre 2015, 18 novembre 2016, du 12 février 2021 et du 10 février 2023, affectant une autorisation de programme de 8 626 000 € pour la restructuration du CFA URMA Vendée, (opération n°15D10380),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 affectant une autorisation de programme de 900 000 € à la CARENE (opération n°2019-05032),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril et du 5 novembre 2019, et du 10 février 2023 affectant une autorisation de programme de 400 000 € à la CMAR Pays de la Loire (opération n°2023-09818),
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2024, approuvant la convention-type investissement dans les CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2024, approuvant la convention modificative-type investissement dans les CFA.
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA EN 2024

1.1 - TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DANS LES CFA

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 370 521 €, pour un coût total globale de 387 981 € aux organismes de formation présentés en annexe 1,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes aux organismes de formation présentés en annexe 1,

D'AUTORISER

la prise en compte les factures antérieures à la Commission permanente pour les organismes de formation présentés en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024 aux organismes de formation présentés en annexe 1.

1.2 - AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES : CARENE - CFA CESI (opération n°2019_05032)

D'AUTORISER

la Présidente à proroger de 2 ans la durée de l'opération n°2019_05032,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention modificative correspondant à l'opération n°2019_05032 conformément à la convention modificative-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

1.3 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC), LA REGION ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES PAYS DE LA LOIRE

D'APPROUVER

l'avenant n°2 présenté en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant n°2 présenté en annexe 2.

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE FRANCE COMPÉTENCES ET LA RÉGION

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention présentée en annexe 3.

3 - GARANTIE DE POURSUITE D'ANNEE DE FORMATION EN 2024-2025 POUR LES JEUNES EN CFA

APRES RUPTURE DE CONTRAT:

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif à la garantie de poursuite d'année de formation en 2024-2025 pour les jeunes en CFA après rupture de contrat figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Cet élu ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs